



**MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE**  
Direction de l'Urbanisme  
Tel :04.90.38.55.04  
Mail : [urbanisme@islesurlasorgue.fr](mailto:urbanisme@islesurlasorgue.fr)

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

**SCI PJB**  
Monsieur Philippe MARIGO  
165 Chemin de la Muscadelle  
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Affaire suivie par : Alain COSTE  
Dossier : PC08405412F0032M03  
Demandeur : SCI PJB  
Déposé le : 25/11/2024  
Complété le : 25/11/2024  
Travaux : 165 chemin de la Muscadelle 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

**OBJET : Votre demande de Permis de Construire modificatif**

Monsieur ,

Pour faire suite à votre demande de permis de construire modificatif enregistrée dans mes services sous les références portées dans le cadre ci-dessus, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli votre arrêté accompagné des documents ayant servi à son instruction.

J'attire votre attention sur le contenu de l'arrêté ci-joint et de ses annexes où sont formulées diverses prescriptions.

La Direction de l'Urbanisme et moi-même restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles d'obtenir sur ce dossier.

Veillez agréer, Monsieur , l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE Le **19 DEC. 2024**

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme



**Françoise MERLE**



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

P

## PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE   |   |  |
|---|---|--|
| Référence du dossier : <b>PC08405412F0032M03</b>  |   |  |
| <b>Demande du :</b><br><b>Date de demande de pièces :</b><br><b>Dossier complet depuis le :</b> | 25/11/2024 - affichée en Mairie le : 02/12/2024<br>25/11/2024                                 | Destination : Activité de services accueil clientèle |
| <b>Par :</b>  | SCI PJB MARIGO Philippe   | SP créée : inchangée                                 |
| <b>Demeurant à :</b>  | 165 Chemin de la Muscadelle 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE  |  |
| <b>Pour des travaux de :</b>  | Modification du système de rétention des eaux de pluie , passage à une configuration aérienne |  |
| <b>Sur un terrain sis :</b>   | 165 chemin de la Muscadelle 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE - Cadastéré : CE-0816                  |  |

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,  
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021  
Vu le permis de construire initial en date du 10/12/2021 et son premier modificatif en date du 07/10/2024  
Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur

### ARRETE

**ARTICLE UNIQUE** : le permis de construire modificatif est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Les nouveaux plans ci-annexés annulent et remplacent ceux du permis d'origine susvisé. Les prescriptions contenues dans l'autorisation initiale demeurent inchangées.

Décision exécutoire le

19 DEC. 2024

L'ISLE SUR LA SORGUE, le

19 DEC. 2024

Pour le Maire,

l'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R-424-12 du Code de l'Urbanisme.*

*Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

---

## INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
  - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **trois ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité. (
  - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
  - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
  - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-